

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 15 février 2021

Point sur la viabilité hivernale en prévision des épisodes neigeux et des pluies verglaçantes

Durant la saison hivernale, les services de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) sont prêts à intervenir 24h/24 pour garantir aux usager·e·s de la route des conditions optimales de sécurité et de mobilité. L'EMS assure la viabilité hivernale de l'ensemble des voiries communautaires (chaussées, pistes cyclables, places, quais, ponts), ainsi que les routes départementales.

Des interventions prioritisées

Le réseau routier géré par l'EMS représente près de 1 800 km de voies. Ces voies sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité :

- priorité 1 : les axes vitaux sont traités 24h/24,
- priorité 2 : les axes routiers principaux, les voies de transports en commun et les pistes cyclables les plus fréquentées sont traités dès 3h du matin (ou dans les 4h qui suivent la fin de l'épisode neigeux),
- priorité 3 : les voies résidentielles et/ou peu fréquentées, ainsi que les pistes cyclables relevant des compétences de l'EMS non classées en priorité 2, sont traitées en journée en fonction des conditions météorologiques.

Zoom sur le déneigement des pistes cyclables

Les pistes cyclables à haut niveau de service seront déneigées en priorité.

Retrouvez ces pistes cyclables sur www.strasbourg.eu/hiver

Choisir son mode de transport en fonction de l'état des routes

À l'annonce d'épisodes neigeux ou verglaçants, et pour mieux préparer leurs déplacements, il est conseillé aux habitant·e·s de consulter la carte des priorités d'interventions sur le site www.strasmap.eu (l'information de l'avancée du traitement y est réactualisée toutes les heures) et le cas échéant, de privilégier les transports en commun.

L'usage des deux roues est déconseillé en cas de verglas. Il est conseillé aux cyclistes de redoubler de prudence durant leurs trajets, de vérifier le bon état des équipements obligatoires de leurs vélos et de respecter scrupuleusement la signalisation et le code de la route.

L'usage d'une voiture doit, quant à elle, faire l'objet de nombreuses précautions. Les automobilistes sont donc incité·e·s à équiper leurs véhicules pour l'hiver, et à adopter une conduite préventive. Il convient de ne pas doubler les engins de déneigement et de leur faciliter le passage.

Déneigement des trottoirs

Conformément à l'arrêté municipal de leur commune, les propriétaires ou locataires principaux·les sont tenu·e·s d'enlever ou de faire enlever la neige sur le trottoir devant leur habitation, sur une largeur de 1 mètre minimum, et de l'entasser de telle façon que les bouches d'incendie, les caniveaux et les puisards restent dégagés.

En cas de verglas, ils·elles sont tenu·e·s de répandre du sel ou du sable sur le trottoir ou la chaussée, sur une largeur de 1 mètre minimum devant leur habitation.

Attention ! L'épandage de sel est interdit sur les trottoirs, les terre-pleins et places plantés d'arbres et à proximité des monuments. Dans ce cas, l'utilisation de sable est préconisée.

En cas de chute sur le trottoir, la responsabilité des propriétaires ou locataires principaux·les peut être engagée.

Retrouvez tous les conseils pratiques sur www.strasbourg.eu/hiver